



## INTITULÉ DE LA FORMATION

**FORMATION CNUMPRO : Le dispositif Compétences Numériques et Bureautiques Professionnelles est destiné à tout demandeur d'emploi ayant besoin d'acquérir des compétences afin de s'insérer professionnellement**

### PROGRAMMES DE FORMATION :

- **Parcours 1 :** Découverte et prise en main des outils numériques et bureautiques
- **Parcours 2 :** Acquérir un 1er niveau de compétences numériques et bureautiques afin de pouvoir intégrer une formation ou un emploi
- **Parcours 3 :** Approfondir ses compétences numériques et bureautiques avancées ou spécifiques par rapport à un projet professionnel

### INFO INSCRIPTIONS :

Être orienté par France Travail (inscription sur KAIROS), par la Mission Locale ou Cap Emploi  
Inscription possible suite à la participation à une réunion d'information collective, un test écrit, un test numérique/bureautique et un entretien individuel.  
Prochaine Réunion d'information collective ; vendredi 19 avril 2024 à 14h00, à l'adresse suivante : 8 RUE BOUCRY - 75018 - PARIS

### PRE-REQUIS :

- **Parcours 1 :** Savoir lire, écrire et compter
- **Parcours 2 :** Avoir des connaissances de base en numériques / bureautiques
- **Parcours 3 :** Maîtriser les outils numériques et avoir un projet professionnel défini

### CONTACTEZ-NOUS :



**Madame Pascaline BECK**  
01.85.74.79.97  
pascaline.beck@afci-formation.fr

**Descriptif de la formation :**

**Nombre d'heures : Parcours 1 : 110h / Parcours 2 : 70 h / Parcours 3 : 35h**

**Durée hebdomadaire : 30 heures**

**Nombre de places : 15 stagiaires par groupe et parcours**

**Lieu de Formation : 8 rue Boucry - 75018 - PARIS**

**FORMATION GRATUITE ET RÉMUNÉRÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATIONS TRANSVERSALES**

### PUBLICS CONCERNES :

- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)
- Les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QVP)
- Les salariés de l'insertion par l'activité économique (IAE)
- Les personnes placées sous-main de justice en milieu ouvert
- Les bénéficiaires du dispositif régional d'accompagnement à la validation des acquis (VAE)